PRÉFÈTE DE LA DORDOGNE
Liberté Égalité Fraternité

SOLIHA SOLIDAIRES POUR L'HABITAT DORDOGNE-PÉRIGORD

adil 24

RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES : PROTÉGEZ VOTRE MAISON DES FISSURES !

Le retrait gonflement d'argile : qu'est ce que c'est ?

Lorsqu'un **sol** est **argileux**, il est fortement sensible aux variations de teneur en eau : **il se rétracte** lorsqu'il y a évaporation **en période sèche** et **gonfle** lorsque l'apport en eau est important **en période pluvieuse** ou humide, **générant** ainsi des **mouvements de terrain** répétés. Ce phénomène naturel, appelé retrait-gonflement des argiles, a **fortement augmenté en fréquence et en intensité** ces dernières années et **fragilise chaque année des milliers de maisons** individuelles en France.



Quelles conséquences pour les maisons ?

Le retrait-gonflement des argiles peut engendrer rapidement des **dommages majeurs** sur les habitations (fissures, désordres structuraux, voire effondrement), occasionnant ainsi des **coûts de travaux** considérables (16 500 € en moyenne).

En France, c'est la **1ere cause d'indemnisation** au titre des catastrophes naturelles.

Prévenir avant qu'il ne soit trop tard !

Des **solutions simples et peu coûteuses** existent pour protéger les maisons, mais il est primordial d'**intervenir avant les premiers dégâts**.

Vous êtes aidés !

Pour **protéger durablement** les habitations face au risque retrait-gonflement des argiles, l'État a engagé une **action de prévention** pour **conseiller les propriétaires**, réaliser **diagnostic de vulnérabilité** et les **aider à financer les travaux** de prévention avant les premiers sinistres.

Quels travaux sont financés ?

Les travaux financés incluent la **gestion des eaux**, la **gestion de la végétation**, et l'**imperméabilisation du sol** au droit des fondations, entre autres.

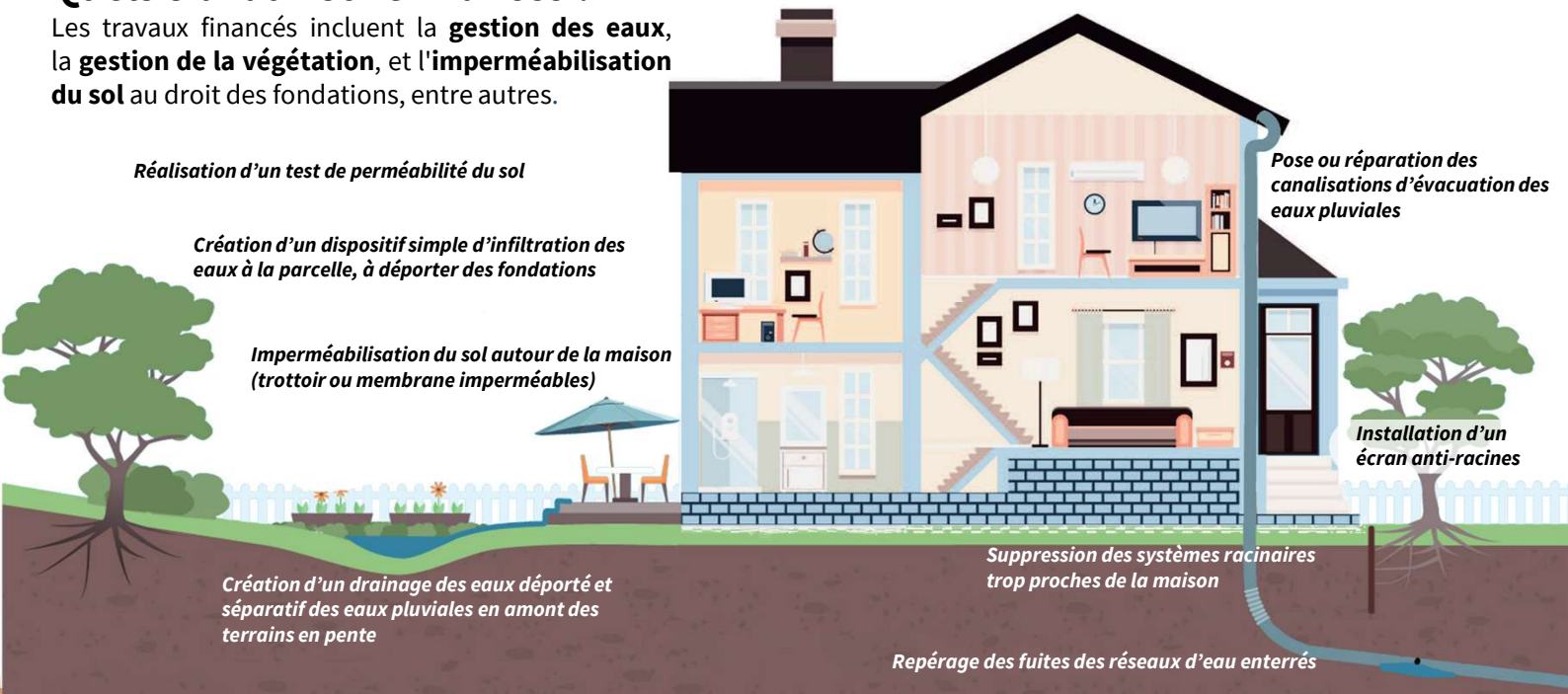

Situez votre maison !

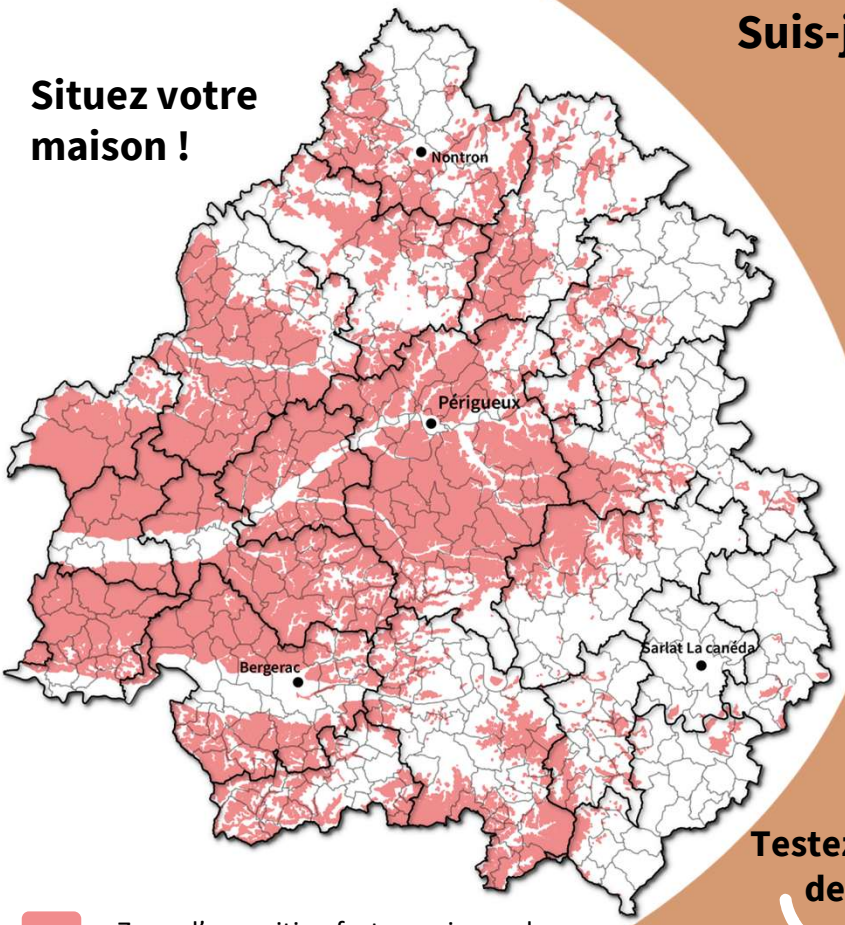

Zone d'exposition forte au risque de retrait-gonflement des argiles

Suis-je éligible ?

- Vous habitez **une maison individuelle en Dordogne**
- Vous êtes **propriétaire occupant**
- C'est votre **résidence principale**
- Vous habitez dans une zone d'**exposition forte au retrait gonflement des argiles**
- Votre **maison est achevée depuis plus de 15 ans**
- Votre maison **n'est pas mitoyenne et comporte au maximum 3 niveaux** (sous-sol et combles aménagés compris)
- Votre maison **n'est pas ou peu sinistrée (aucune fissure supérieure à 5mm)**

Testez la vulnérabilité de votre maison

fonds-prevention-argile.beta.gouv.fr/vulnerabilite-rga

Testez votre éligibilité au dispositif

fonds-prevention-argile.beta.gouv.fr

Quels sont les montants des aides ?

Le taux d'aides varie en fonction des ressources et de la composition familiale du ménage.
80% des ménages français sont éligibles.

	Ressources Très modestes	Ressources Modestes	Ressources Intermédiaires
Phase étude [1]	90%	85%	70%
Phase travaux [2]	90%	85%	70%
Tous travaux [3]	80%	70%	50%

CONTACTEZ L'ADIL

05.53.09.89.89
contact@adil24.org

1 Dépenses éligibles dans la limite de 2 000 € HT pour la réalisation du diagnostic de vulnérabilité et 1 000 € HT pour l'assistance administrative à maitrise d'ouvrage (AMO administratif)

2 Dépenses éligibles dans la limite de 1 800 € HT pour les prestations d'assistance du MOA et 200 € HT pour les prestations d'AMO administratif.

3 Dépenses éligibles dans la limite de 14 000 € HT

Les étapes pas à pas

Eligibilité
Je vérifie mon éligibilité sur le simulateur et je contacte l'ADIL 24

Diagnostic
Un expert se déplace à mon domicile afin d'effectuer le diagnostic de vulnérabilité et les préconisations de travaux

Devis
Je fais réaliser mes devis

Subventions
J'obtiens l'accord des subventions

Travaux
Je lance les travaux avec les entreprises sélectionnées une fois les devis validés

Paiement
Une fois les travaux terminés et contrôlés, je reçois l'aide financière.